

202623

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°4

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

1.1

Délibération n° : 04/04

Séance Ordinaire du Mardi 23 juin 2026

Président de séance : Madame Marie-Claire GRANGE

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mesdames BAYON, MOULARD, OCQUIDANT, PONSON et SPADA
Monsieur BOUILHOL

Absents excuses ayant donné pouvoirs : Monsieur DRIOL à Madame GRANGE

Absents excusés : Madame PETIT

Quorum : atteint

Date de convocation : le 15 juin 2026

Objet : Approbation de la convention de groupement de commandes publiques entre la Commune et le CCAS

Madame la vice-présidente expose que par délibérations du 5 septembre 2022 du Conseil Municipal et du 27 septembre 2022 du Conseil d'Administration, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et le CCAS ont établi une convention de prestations de services fixant les modalités de leur collaboration et décrivant notamment le soutien technique et administratif apporté par la Ville au CCAS.

Dans le cadre du nouveau mandat, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et le CCAS souhaitent poursuivre et renforcer la structuration de leur politique d'achat, avec pour objectifs une meilleure efficacité économique et une optimisation des procédures de passation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20260623-202623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ce groupement de commandes à vocation à conclure des marchés dans différentes familles d'achats (travaux, fournitures et services), permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser les achats des deux entités.

Conformément à l'article L.2113-7 du CCP, ce groupement de commande sera « intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser, au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Il est proposé de désigner la Ville d'Andrézieux-Bouthéon comme coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont précisées dans une convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la vice-présidente, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité :

-D'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent dit « d'intégration partielle » entre la ville et le CCAS d'Andrézieux-Bouthéon selon les conditions de la convention.

-D'approuver le fait que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes.

-D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 juin 2026,

**La Vice-Présidente,
Marie-Claire GRANGE**

